

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-06

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**Présents : **10**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Sylvie CASTAGNETO, Fabrice MULLER-LONG, Bernard BOURSIER, Francis DUGAUQUIER, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Anne-Hélène CONILH, Marc BENEVENTI.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Thierry BARTHELEMY donne procuration à Bernard BOURSIER

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - Agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales sur le budget communal pour lesquelles le Comptable du Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous

Compte	Montant présentés
6541	120.93€
6542	0.00€
TOTAL	120.93€

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif de la Commune 2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-06-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Les créances en non valeurs à admettre sont de 120.93€ et donnent lieu à un mandat au compte 6541.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote et propose au Conseil Municipal de :
Prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
L'autoriser à signer tous actent et pièces relatives à cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré : à l'unanimité

De Prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actent et pièces relatives à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY



Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260123-2026-06-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026